

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS
N° 2025/0038**

Séance du 1^{er} décembre 2025

Date de la convocation

27 novembre 2025

Nombre de délégués

En exercice : 10

Présents : 1

Procurations : 1

Votants : 2

L'an deux mille vingt-cinq,

Le premier décembre à dix-sept heures,

*Le Comité du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets légalement
convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence
de Monsieur Christophe FIORENTINO, Président.*

*Le Comité Syndical faisant l'objet d'une deuxième convocation à la suite de l'absence de
quorum à la séance du 27 novembre 2025, celui-ci peut se tenir sans obligation de quorum*

Présents :

Titulaires : Monsieur Christophe FIORENTINO ;

Représentés : Monsieur Jean-Pierre DERMIT (pouvoir à Monsieur Christophe FIORENTINO)

Absents excusés : Madame Françoise BRUNETEAUX, Messieurs Jérôme VIAUD, Jean-Marc DELIA, Pierre-Paul LEONELLI, Philippe HEURA, Jean LEONETTI, Charles-Ange GINESY, Frank CHIKLI ;

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe FIORENTINO

Objet : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget précédent

Monsieur le Président rappelle que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Dans l'attente du vote du budget primitif 2026, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

CHAPITRES (Dépenses)	DESIGNATION	RAPPEL BP 2025	MONTANT AUTORISE SUR 2026 (25 %)
OPERATION 10004	MISE AUX NORMES DECHETTERIES	690 535,45 €	172 633,86 €
OPERATION 150001	RESTRUCTURATION CITT	47 400,00 €	11 850,00 €
OPERATION 180001	FERMETURE SITE MASSOINS	76 960,00 €	19 240,00 €
OPERATION 202002	CESSATION ACTIVITE MALAMAIRE	133 792,66 €	33 448,17 €
OPERATION 202101	CENTRALE DE PRODUCTION D ENERGIES	180 000,00 €	45 000,00 €
OPERATION 202201	NVEAUX BUREAUX ADMINISTRATIFS SMED	37 753,18 €	9 438,30 €
OPERATION 202301	PLATEFORMES BROUAGE DE DECHETS VERTS	197 500,00 €	49 375,00 €
OPERATION 202510	LA MARIGARDE	166 398,02 €	41 599,51 €
CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (HORS OPERATION)	116 240,00 €	29 060,00 €
CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (HORS OPERATION)	566 700,00 €	141 675,00 €

*Après avoir délibéré, le Comité Syndical
A l'unanimité :*

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 dans les limites indiquées ci-dessus.

AINSI FAIT ET DELIBERE, le jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Christophe FIORENTINO

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- De la transmission au contrôle de la légalité le :

- De la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SMED dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nice par voie postale – 18 avenue des Fleurs 06000 NICE - ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.